

Gouvernement du Québec

Décret 882-2020, 19 août 2020

CONCERNANT la nomination de madame Chantale Beaudin comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Chantale Beaudin, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 20 août 2020;

QUE le lieu de résidence de madame Chantale Beaudin soit fixé dans la ville de Saint-Jérôme ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73118

Gouvernement du Québec

Décret 883-2020, 19 août 2020

CONCERNANT la nomination de madame Marie-France Perras comme présidente de conseil de discipline du Bureau des présidents des conseils de discipline

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 115.1 du Code des professions (chapitre C-26) prévoit que le Bureau des présidents des conseils de discipline est constitué au sein de l'Office des professions du Québec;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 115.1 de cette loi prévoit notamment que le Bureau est composé d'au plus vingt présidents de conseil de discipline;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 115.2 de cette loi prévoit que les présidents sont nommés par le gouvernement, pour un mandat fixe d'au plus cinq ans, parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de sélection qu'il établit par règlement et que les présidents exercent leurs fonctions à temps plein;

ATTENDU QUE l'article 115.6 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des présidents;

ATTENDU QUE conformément aux articles 7 et 8 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels (chapitre C-26, r. 7.1), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection chargé d'évaluer notamment l'aptitude de madame Marie-France Perras;

ATTENDU QUE conformément à l'article 17 de ce règlement, le comité a remis son rapport et que madame Marie-France Perras fait partie des personnes déclarées aptes à exercer la fonction de président de conseil de discipline;

ATTENDU QUE madame Chantal Perreault a été nommée présidente de conseil de discipline du Bureau des présidents des conseils de discipline par le décret numéro 735-2015 du 19 août 2015, que son mandat viendra à échéance le 30 août 2020 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Marie-France Perras, procureure et conseillère juridique au bureau du syndic, Ordre des ingénieurs du Québec, soit nommée présidente de conseil de discipline du Bureau des présidents des conseils de discipline pour un mandat de cinq ans à compter du 31 août 2020, aux conditions annexées, en remplacement de madame Chantal Perreault.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de madame Marie-France Perras comme présidente de conseil de discipline du Bureau des présidents des conseils de discipline

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu du Code des professions (chapitre C-26)

I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Marie-France Perras, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme présidente de conseil de discipline du Bureau des présidents des conseils de discipline, ci-après appelé le Bureau.